



Projet de compte rendu de la seance du Conseil Municipal du 31 mars 2009

-date de la convocation : 25 mars 2009

-étaient présents : MM Alain BOURGEOIS, Maire/Pierre GREGOIRE/Geneviève MALET/Eric BATTAGLIA/Yves KERSCAVEN/Claudine MATTIODA/Jean Pierre GRESSIER, Maires-Adjoints/Agnès RAFAITIN/Françoise GIGOI, Conseillères Municipales Déléguées/Marc BINET/Frank LEROUX/Stéphanie DESIRE/Christian BELLE/Marie Christine GERARD/Ahmed BENLEBNA/Yvette GARNIER/Gérard FINKEL/Marguerite WEBER/Jean Luc KOBON/Xuan LECOMTE/Christian ALLET/Philippe DEMARET/Paule SCHAAFF/Sébastien ZRIEM/Christiane ROCHWERG/Paul AUGOT/Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux

-étaient absentes, excusées et représentées : MMmes Jacqueline CHOLIN (pouvoir à A. BOURGEOIS)/Yvonne ROYER (pouvoir à G. MALET), Maires Adjointes

-secrétaire de séance : Mme Agnès RAFAITIN.

DECLARATION GROUPE MAJORITAIRE

Mr JP GRESSIER, au nom du Groupe Majoritaire, fait la déclaration suivante :

La prise de parole d'une partie de l'opposition devenant une tradition lors des Conseils Municipaux, nous souhaitons, à notre tour, faire cette déclaration, en réponse à celle qui a été faite, lors du précédent Conseil Municipal.

Plusieurs collègues ont validés le texte que je vous lis et je précise également que le Maire n'en est pas l'instigateur, il le découvre d'ailleurs comme vous, ce qui prouve bien que les membres de la majorité ne sont pas des godillots, comme cela a déjà été affirmé par l'opposition.

Vous nous reprochez, notamment, d'être toujours mis devant le fait accompli, de lire dans les comptes rendus, des propos non tenus ou arrangés à l'avantage de la majorité, de recevoir les convocations trop tardivement.

Par ailleurs, vous déplorez la manière dont sont organisées les commissions par les adjoints, que très peu de documents soient distribués et qu'à aucun moment il n'y ait débat.

Ce n'est pas exact, tout le monde peut s'exprimer, débattre et poser des questions :

- Concernant la distribution des convocations : Tous les membres, qu'ils soient de la majorité, comme de l'opposition, reçoivent les documents chez eux, suffisamment tôt, par porteur spécial, ce qui est plus rapide et moins coûteux que par la poste.
- Concernant l'exactitude des comptes rendus des Conseils Municipaux : Nous rappelons que ceux-ci ne pourraient simplement contenir que les décisions prises, comme cela se fait dans de nombreuses communes. Il semble en effet difficile, vous en conviendrez, de retracer l'exhaustivité des propos tenus dans leur absolue intégralité. Le compte rendu n'est pas un procès verbal.

Nous rappelons d'ailleurs, vous le faites remarquer très justement, que des commissions existent, qui permettent, en amont de prendre connaissance et de donner son avis sur des éléments qui sont ensuite votés en Conseil.

- Concernant justement l'organisation et la transparence de ces commissions : Il convient de vous rappeler les règles, mais aussi les obligations :

Vous êtes en effet, conviés dans chacune de celle-ci, il vous appartient donc d'y participer, précisons d'y participer « activement », c'est-à-dire :

- De prendre note des données qui y sont communiquées,
- de participer aux échanges et de donner votre avis (notons que in finé, les décisions définitives appartiennent au Conseil Municipal)
- Puis de les répercuter ensuite auprès des membres de votre collège.

Les membres de la majorité sont également outrés par vos propos relatifs à la transparence de ces commissions, d'autant que certaines d'entre elles n'ont d'ailleurs jamais vu un seul membre de l'opposition depuis leur création, les comptes rendus peuvent le prouver.

Il faut que les ezanvillois le sachent !

Les déclarations de l'opposition ne sont pas toujours conformes à la réalité.

Mr Philippe DEMARET rappelle qu'il a toujours traité avec respect tous les élus locaux et rappelle qu'en effet il a demandé à ce que les élus aient les convocations par la poste (problème de délai légal).

Mr le Maire indique que cela a été fait en doublon, pour cette séance (poste et porteur).

Sur les absences des membres de l'opposition aux réunions de commissions, Mme S. DUFILS remarque que certains adjoints n'y sont pas non plus, ou font des apparitions et remarque ce soir l'absence de deux adjoints lors du Conseil.

Monsieur le Maire lui rappelle que la date du Conseil a été changée récemment et que les deux adjoints non présentes avaient d'autres engagements.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2009

Monsieur Philippe DEMARET souligne qu'il a toujours un domicile sur Ezanville et s'inquiète des rumeurs qui courent sur le fait que le Maire quitterait prochainement ses fonctions....

Mr Alain BOURGEOIS, Maire, tient à le rassurer... Il n'a pas l'intention de quitter ses fonctions avant la fin du mandat et tant que sa santé, excellente par ailleurs, lui permettra de mener à terme tous les projets qui lui ont valu, avec ses colistiers, d'être choisi par la population pour diriger cette commune.

Après retrait, à la demande de Mme C. ROCHWERG du dernier paragraphe, le procès verbal est **APPROUVE PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS, ne participent pas au vote**

DECISIONS DU MAIRE

21/2008	Assurance GAN « Incendies – Divers dommages aux biens »
22/2008	Assurance GAN « Responsabilité civile générale »
23/2008	Assurance SMACL « Flotte automobile »
24/2008	Assurance SUBERVIE « Protection juridique générale »
25/2008	Assurance SUBERVIE « Protection juridique pénale »
26/2008	Assurance DP/HISCOX « Dommages objets d'Art »
27/2008	Assurance GRAS SAVOYE « Risques statutaires »
08/2009	Formation NZIF par l'ARFA
09/2009	Formation CHALAL par le CNED
10/2009	Marché public de fournitures avec OFFICE DEPOT BUSINESS
11/2009	Marché Public de fournitures avec ALDA

COMPTE ADMINISTRATIF 2008-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31, L2341/1 à L2342/2, R241.1 à R241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

Monsieur Yves Kerscaven expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Vu la délibération du 5 décembre 2008 approuvant la décision modificative relative à cet exercice,

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 24 mars 2009.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil est invité à délibérer,

RESULTAT DE L'EXERCICE (en €)	1 846 664,60
-------------------------------	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)

Recettes réalisées	10 629 224,55
Dépenses réalisées	7 406 487,94
Excédent	3 222 736,61

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)

Recettes réalisées	2 003 051,90
Dépenses réalisées	3 379 123,91
Déficit	1 376 072,01

Mr Y. KERSCAVEN précise, à la demande de Mr Paul AUGOT, les notions d'excédent de fonctionnement et de déficit d'investissement.

Mme C. ROCHWERG obtient les renseignements sur le taux d'endettement.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des débats,

le Compte Administratif 2008 est approuvé par **22 VOIX POUR (MM CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)**

COMPTE DE GESTION 2008-VILLE

Monsieur Yves Kerscaven informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par Monsieur le receveur d'Ezanville qui récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectué durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) déclare que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville, dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni d'observations ni de réserves de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2008-BUDGET VILLE

Vu le compte administratif 2008 du budget général présentant un excédent de fonctionnement de 3 222 736,61 euros, un déficit d'investissement de 1 376 072,01 euros,

Considérant la proposition d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au déficit d'investissement et d'autre part de reporter en intégralité celui d'investissement,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2009,

Sur proposition de Monsieur le maire, il est demandé au Conseil Municipal de :

DECIDER

De reporter au compte 001 le déficit d'investissement:	1 376 072,01 €
D'affecter en réserve au compte 1068	1 376 072,01€
De reporter au compte 002	
le solde d'excédent de fonctionnement :	1 846 664,60 €

Le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) approuve la proposition du Maire en matière d'affectation des résultats 2008.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008-EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31, L2341/1 à L2342/2, R241.1 à R241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

Monsieur Yves Kerscaven expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Vu la délibération du 5 décembre 2008 approuvant la décision modificative relative à cet exercice,

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 24 mars 2009.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil est invité à délibérer,

RESULTAT DE L'EXERCICE (en €)	15 423,27
-------------------------------	-----------

SECTION D'EXPLOITATION (en €)

Recettes réalisées	57 604,22
Dépenses réalisées	38 191,99
Excédent	19 412,23

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)

Recettes réalisées	81 462,63
Dépenses réalisées	85 451,59
Déficit	3 988,96

Le Maire ayant quitté la salle des débats,

le compte administratif 2008 – Eau – est approuvé par **22 VOIX POUR (MM CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)**

COMPTE DE GESTION 2008-EAU

Monsieur Yves Kerscaven informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par Monsieur le receveur d'Ezanville qui récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectué durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville service eau potable dressé pour l'exercice 2008

par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) déclare que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni d'observations ni de réserves de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET 2008-EAU

Vu le compte administratif 2008 du budget Eau potable présentant un excédent d'exploitation de 19 412,23 euros, et un déficit d'investissement de 3 988,96 euros.

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2009,

Sur proposition de Monsieur le maire, il est demandé au Conseil Municipal de :

DECIDER

D'affecter au compte 1068:	3 988,96 €
De reporter au compte 002 l'excédent d'exploitation:	15 423,27 €
De reporter au compte 001 le déficit d'investissement:	3 988,96 €

Le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) approuve la proposition du Maire en matière d'affectation des résultats 2008.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31, L2341/1 à L2342/2, R241.1 à R241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

Monsieur Yves Kerscaven expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Vu la délibération du 5 décembre 2008 approuvant la décision modificative relative à cet exercice,

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 24 mars 2009.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil est invité à délibérer,

RESULTAT DE L'EXERCICE (en €)	309 695,06
-------------------------------	------------

SECTION D'EXPLOITATION (en €)

Recettes réalisées	427 882,47
Dépenses réalisées	168 200,63
Excédent	259 681,84

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)

Recettes réalisées	205 137,89
Dépenses réalisées	155 124,67
Excédent	50 013,22

Le Maire ayant quitté la salle des débats,

le compte administratif 2008 –Eau- est approuvé par **22 VOIX POUR (MM CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)**

COMPTE DE GESTION 2008 –ASSAINISSEMENT

Monsieur Yves Kerscaven informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par Monsieur le receveur d'Ezanville qui récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectué durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville service assainissement dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) déclare que le compte de gestion du budget assainissement 2008 dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni d'observations ni de réserves de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2008 – ASSAINISSEMENT

Vu le compte administratif 2008 du budget Assainissement présentant un excédent d'exploitation de 259 681,84 euros, et un excédent d'investissement de 50 013,22 euros.

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2009,

Sur proposition de Monsieur le maire, il est demandé au Conseil Municipal de :

DECIDER

De reporter au compte 002 l'excédent d'exploitation:	259 681,84 €
De reporter au compte 001 l'excédent d'investissement:	50 013,22 €

Le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) approuve les propositions du Maire en matière d'affectations des résultats 2008.

BUDGET PRIMITIF 2009 – VILLE

Expression du Groupe Une Energie nouvelle pour Ezanville.

Ce soir vont être avaluées les grandes lignes des orientations budgétaires de l'équipe municipale en place et donc les choix politiques de cette dernière.

Or, force est de constater que le budget est à l'image de cette équipe : sans réelle ambition.

Nous avons déploré la forte hausse des impôts pour la nouvelle année 2008. En effet, la droite locale menée par votre majorité peut se targuer de n'avoir augmenté

que très peu les taux d'imposition de notre ville sur la mandat précédent mais elle s'est vite rattrapée une fois réélue.

Rappelons au passage que pendant la campagne municipale celle-ci indiquait que si la liste des forces de gauche, l'emportait elle augmenterait les impôts. Les faits sont pour le moins explicites et ce n'est pas nous mais bien vous qui augmentez les impôts de manière considérable.

Les impôts constituent le principe même de la répartition des charges sur l'ensemble de la collectivité, principe auquel nous adhérons. Vous n'avez pas joué la carte de la transparence et donc abusé les Ezanvillois.

Voici donc pour la forme. Pour ce qui est du fond, nous le disions précédemment ; votre projet manque d'ambition.

Les tableaux qui nous ont été transmis dans le cadre du vote du budget traduisent un manque de volonté politique pour notre territoire.

A leur lecture, **nous découvrons que pour 2008 et 2009 ce sont plus de 800.000 euros que la ville a récoltés grâce à l'augmentation des impôts.**

Qu'avez-vous fait de cet argent ?

En un an pourtant le bilan est lourd :

- Suppression totale de la construction de deux classes et du réfectoire à l'école du Village
- Toujours pas de réhabilitation du terrain des Carnaux,
- Un terrain des sports inachevé – pas de tribune, pas de vestiaires et pas de terrain d'honneur,
- Retard sur les constructions du centre ville,
- La Maison de l'enfance attendue depuis 7 ans n'est toujours pas sortie de terre malgré trois modifications de son plan de financement et un coût annoncé toujours en hausse,

Vous avez bradé la quasi-totalité du patrimoine communal et aujourd'hui tout cela n'a servi à rien, pas même à épargner pour des futurs projets.

De plus, à l'heure où d'autres villes du département préemptent des biens afin de conserver des ressources propres, vous êtes à contre courant de cette dynamique.

Dans ces conditions, **pour lancer des politiques publiques d'envergure ou bien construire un équipement public il n'y aurait d'autre choix que de recourir à nouveau à l'emprunt ou bien à une nouvelle hausse des impôts.**

Vous avez ces dernières années refusé d'augmenter significativement les impôts dans une perspective politicienne et aujourd'hui notre ville paie votre mauvaise gestion par un faible taux d'équipement et de services rendus à la population.

Par ailleurs, il n'est pas infondé de dire aujourd'hui que vous n'avez pas de projet pour Ezanville.

Il est grand temps d'engager de vraies politiques publiques à l'échelle de la ville mais aussi de notre communauté de communes.

Un an après les élections voici votre bilan :

Toujours pas de projet pour la jeunesse

Deux city stades en projet et un local pour les ados et jeunes adultes ne sont pas des projets viables.

Pas de dynamisme économique

Qu'en est-il de l'implantation de commerçants et artisans sur notre territoire ? Participez-vous au dynamisme économique de notre ville. La communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France n'a-t-elle pas compétence en la matière ? Que dit son Président Député Maire ? Se préoccupe-t-il vraiment des collectivités partenaires de cet EPCI ou seule Domont compte ?

Mauvaise gestion des nouveaux Ezanvillois

Les constructions nouvelles du centre ville n'ont pas été accompagnées d'une vision globale de l'implantation de ces nouveaux Ezanvillois : places en crèche et écoles, création d'animations plus nombreuses etc....

Aucune politique sociale

Des attentions, mais toujours pas d'analyse des besoins sociaux permettant de mettre en place une réelle politique sociale adaptée aux besoins des Ezanvillois. Sur 2008 le bilan du CCAS est clair : 18% des recettes n'ont pas été perçues soit près de 76.000€ et 41,13% du budget secours et aides non réalisé en 2008.

Aucune perspective pour les seniors

Comme toujours, une gestion au quotidien et pas de réflexion sur le devenir de la RPA. Ce constat est le même pour l'ensemble des seniors d'Ezanville qui doivent se contenter du choix entre le repas ou bien le colis de Noël.

Pas de soutien aux associations qui dynamisent le territoire

Quoi de plus caractéristique que les subventions aux associations pour comprendre la volonté politique d'une municipalité.

Deux exemples frappants : l'USEE et Loisirs et Culture. On ne peut pas dire que notre territoire soit dense en matière d'associations et pourtant aucun effort n'est consenti. Encore une fois, comment pouvons-nous augmenter drastiquement les impôts et ne pas en faire bénéficier les acteurs locaux ?

L'USEE voit baisser sa subvention de 3.650 euros et aucune augmentation pour Loisirs et Culture.

Deux entités structurantes de notre ville et pourtant vous ne faites aucun effort afin qu'elles puissent avoir les moyens de leurs ambitions.

Pas d'initiatives pour dynamiser nos quartiers

Vous ne travaillez pas sur le Vivre ensemble. **Toujours aucune ambition pour rassembler les Ezanvillois autour d'événements fédérateurs, festifs et conviviaux.**

Cela nous ramène à notre point de départ. En politique il est facile de tomber dans la démagogie. Ne pas augmenter les impôts ou très peu sur un mandat et attendre la réélection pour le faire de manière considérable c'est démagogique.

Notre vision n'est pas celle-ci. Nous voulons agir en responsabilité et avoir de l'ambition pour notre commune. Cela signifie ne pas abandonner des projets ayant bénéficié d'effet d'annonce sans aucune explication.

A cet effet nous reviendrons prochainement sur l'opération hasardeuse menée par l'équipe majoritaire au sujet de la vente du terrain d'honneur actuel de football qui nous contraint aujourd'hui à souscrire un emprunt de 2 millions d'euros.

Dans l'absolu nous ne sommes pas contre une augmentation des impôts si toutefois elle sert un projet pour les Ezanvillois.

Or, ce n'est malheureusement pas le cas, vous expédiez les affaires courantes et votre gouvernance manque d'audace. En effet, à Ezanville l'équipe majoritaire est dans la réaction et la gestion du quotidien et ne construit pas l'avenir d'Ezanville.

Lors du dernier conseil municipal nous avons pris le parti de ne pas assister au débat d'orientations budgétaires. Cette décision avait été motivée par le manque d'information en notre possession pour apprécier vos lignes directrices.

Aujourd'hui nous déplorons l'absence de projet politique pour notre ville, ce qui était, en fait, déjà perceptible dans votre DOB.

Dans ces conditions nous nous opposerons aux budgets primitifs soumis au vote ce jour.

Merci de votre attention.

Mr Y. KERSCAVEN présente les grandes lignes du projet de budget

En réponse à plusieurs questions, MM le Maire et Y. KERSCAVEN rappellent qu'en 2009, 400 000 € sont prévus pour le patrimoine scolaire et que sous le précédent mandat, la moyenne annuelle d'investissement dans les écoles a été de 200 000 €.

En matière de voirie, Mr P. DEMARET regrette que l'on ne prévoit pas l'enfouissement des réseaux.

Enfin, sur les cessions d'actifs et notamment le terrain d'honneur des Ouches, il est précisé que la Commune ne le bradera pas ; un accord précédent ayant abouti à un prix de cession de 4 millions d'euros. Il faut espérer une évolution favorable du marché immobilier.

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 27 février 2009,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le Budget Primitif « Commune » 2009 avec l'équilibre suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
9 010 654,60 €	8 617 326,64 €

L'ensemble des dépenses et des recettes s'élève à 17 627 981,24 €

Le conseil Municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2009 tel que présenté.

Après débat, le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) adopte le projet de budget tel que présenté.

BUDGET PRIMITIF 2009 – EAU

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 27 février 2009,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le budget primitif « EAU » 2009 avec l'équilibre suivant :

EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
71 500,00 €	112 058,96 €

Le conseil Municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif EAU 2009 tel que présenté.

Le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) adopte le projet de budget tel que présenté.

BUDGET PRIMITIF 2009 – ASSAINISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 27 février 2009,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le budget primitif « ASSAINISSEMENT » 2009 avec l'équilibre suivant :

EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
319 681,84 €	642 945,06 €

Le conseil Municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2009 tel que présenté.

Le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) adopte le projet de budget tel que présenté.

TAUX 2009 DES IMPOTS LOCAUX

Vu le débat d'orientations budgétaires du 27 février 2009,

Vu la commission des finances du 24 mars 2009,

Vu le projet de budget communal 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de

FIXER les taux des taxes comme suit, pour l'année 2009 :

	TAUX TAXE	BASE	PRODUIT
Taxe d'habitation	11,82 %	15.257.000	1.803.377
Taxe foncier bâti	13,91%	11.972.000	1.665.305
Taxe foncier non bâti	62,16 %	71.000	44.134
			3.512.816

Mr S. ZRIEM regrette la hausse des impôts.

Mr le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une hausse, mais d'une indexation sur l'inflation afin que la Commune préserve « son pouvoir d'achat ».

Le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) approuve la fixation des taux telle que proposée.

SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 27 février 2009,

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2009,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 24 mars 2009,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil Municipal d'octroyer les montants des subventions (voir tableau annexé)

Il est demandé au conseil municipal D'ATTRIBUER CES SUBVENTIONS

Mr le Maire indique que pour Loisirs et Culture, la subvention est maintenue au niveau de 2008. Pour l'USEE, le dossier des Foulées sera revu, lorsque leur organisation aura lieu, dans le cadre d'une DM, regrettant au passage qu'elles ne se déroulent plus que sur Ecoeu et en plus, le même jour que la brocante d'Ezanville.

Mme S. DUFILS trouvent ces propos déplacés, sachant que les bénévoles qui participent à l'organisation sont issus des deux communes.

Mr P. GREGOIRE indique qu'il va étudier ce dossier avec le Président de l'USEE, tant sur le parcours que sur la date.

Sur la subvention au CCAS, Mme P. SCHAAFF revient sur ses propos en commission administrative du CCAS et redoute que l'augmentation de la subvention ne soit qu'un affichage et non une réelle volonté politique.

Mr le Maire et Mme C. MATTIODA rappellent que les demandes d'aides sont toutes honorées, que le CCAS a, sur initiative de la Municipalité, recruté une assistante sociale pour traiter, notamment des dossiers d'expulsions, RMI, et que le CCAS est disponible pour traiter des dossiers d'aide à la restauration scolaire, etc...

Le Conseil Municipal, après débat, à l'**unanimité**, approuve les propositions de subventions 2009 telles que présentées.

VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Mr le Maire et Y. KERSCAVEN exposent ce dossier technique, cette possibilité étant offerte par l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de 2 ans, entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA, devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le montant de référence correspond à la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées sur le budget général et tous ses budgets annexes pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit pour Ezanville : **849 343 €uros**.

En €	Budget général	Budget assainissement	Budget eau potable	Tous budgets confondus
Années	Comptes 20 + 21 + 23	Comptes 20 + 21 + 23	Comptes 20 + 21 + 23	Comptes 20 + 21 + 23
2004	774 573	56 387	2 512	833 472
2005	714 234	9 723	6 224	730 181
2006	673 135	24 251	17 024	714 411
2007	508 229	605 290	5 791	1 119 311
Total	2 670 172	695 651	31 551	3 397 374
Moyenne	667 543	173 913	7 888	849 343

Il est proposé, au Conseil Municipal

- De prendre acte du montant de référence;
- D'inscrire au budget de la commune 5 472 852.63 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 544.36% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat;

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** approuve le rapport tel que présenté et autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat.

PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES PASSES PAR LA COMMUNE EN 2009

Le Code des Marchés Publics prévoit la publication, au cours du premier trimestre de chaque année, de la liste des marchés conclus l'année précédente.

Les modalités d'établissement de cette liste sont détaillées dans l'arrêté du 26 décembre 2007, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire donne communication des marchés conclus en 2008 par la Commune, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Afin de mener à bien son projet de construction d'une Maison de l'Enfance et de la Famille, la Commune a lancé une procédure négociée, conformément aux articles 34, 40, 65 et 66 du Code des Marchés Publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 13 octobre 2008.

Le dossier de consultation, élaboré par le groupement KEROSENE Atelier d'Architecture / Groupe ARCHIMEN, maître d'œuvre de l'opération, comportait 15 lots, décomposés comme suit :

- lot n° 1 – Travaux préparatoires, Défrichements, Abattages ;
- lot n° 2 – Maçonnerie, Gros-œuvre ;
- lot n° 3 – Couverture, Etanchéité, Toiture végétale ;
- lot n° 4 – Menuiseries à ossature bois, Bardage bois, Menuiseries extérieures bois ;
- lot n° 5 – Plomberie, Sanitaires ;
- lot n° 6 – Chauffage gaz, Ventilation ;
- lot n° 7 – Electricité ;
- lot n° 8 – Menuiseries intérieures bois ;
- lot n° 9 – Cloison, Doublage ;
- lot n° 10 - Carrelage, Faïence ;
- lot n° 11 – Sols souples ;
- lot n° 12 – Métallerie ;
- lot n° 13 – Peinture ;
- lot n° 14 – Voirie, Réseaux Divers ;
- lot n° 15 – Espaces verts.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 novembre 2008 a jugé recevables les cinquante-huit candidatures reçues.

La lettre de consultation adressée aux sociétés, fixait la date limite de réception des offres au 16 janvier 2009, 17 heures.

La Commission s'est réunie pour ouvrir les vingt-six offres reçues, le 22 janvier 2009. Ses membres ont pris note du contenu des offres et ont confié les plis au maître d'œuvre, afin de procéder à la négociation avec les sociétés et à l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 6 février 2009, afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, et attribuer les marchés.

Au vu du rapport de l'Atelier d'Architecture KEROSENE, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés suivants :

N° du lot	Désignation du lot	Titulaire du marché	Montant du marché HT
1	Travaux Préparatoires - Défrichements	Sans suite	
2	Maçonnerie – Gros-oeuvre	Société COBINDUS	882.000,00
3	Couverture - Etanchéité	Infructueux	
4	Menuiseries à ossature bois – Bardage bois – Menuiseries extérieures bois	Infructueux	
5	Plomberie - Sanitaires	Société TEMPERE	412.000,00
6	Chauffage gaz - Ventilation	Société TEMPERE	
7	Electricité	Société LUGNE Electricité	140.000,00
8	Menuiseries intérieures bois	Société MORO & FILS	67.000,00
9	Cloisons - Doublages	SA des Ets DAUVILLE	65.600,00
10	Carrelage - Faïence	Infructueux	
11	Sols souples	Société ART MANIAC	57.000,00
12	Métallerie	Infructueux	
13	Peinture	Société SOCAPE	37.000,00
14	Voirie – Réseaux divers	Société COLAS IDFN	528.525,50
15	Espaces Verts	Société PINSON PAYSAGE	24.131,41

Il est proposé, au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés pour les lots 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14 et 15 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la procédure adaptée pour passer les marchés des 4 lots infructueux, conformément à l'article 27-III.

Sur question de Mr P. AUGOT, Mr le Maire rappelle que les offres retenues sont les mieux disantes, plusieurs critères ayant été pris en compte par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal prend acte de ces attributions et autorise le Maire, **PAR 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)** AUTORISE le Maire à signer les marchés pour les lots 2,5,6,7,8,9,11,13,14 et 15

Autorise Monsieur le Maire à utiliser la procédure adaptée pour passer les marchés des 4 lots infrutueux, conformément à l'article 27-III,

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 27/2008 DU 27 MARS 2008- DELEGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, modifie en son article 10 le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 4 de l'article L2122-22.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales, la délibération du Conseil Municipal n° 27/2008 du 27 mars 2008, ayant pour objet la délégation de l'article L2122-22, doit être modifiée.

Le 4ème alinéa de la délibération du Conseil Municipal n° 27/2008, du 27 mars 2008, chargeant le Maire, en tout ou partie, de prendre par délégation certaines décisions dans les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, est modifié comme suit :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Pour mémoire, l'alinéa 4 de la délibération initiale (n° 27/2008) était rédigé ainsi : « de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Les autres mentions de la délibération du Conseil Municipal n° 27/2008 du 27 mars 2008 demeurent inchangées.

Il est proposé, au Conseil Municipal

- D'approuver la modification du 4^{ème} alinéa de la délibération donnant délégation au Maire.

Le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET) ET 6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS) approuve la modification du 4^{ème} alinéa de la délibération donnant délégation du Maire.

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Selon les dispositions de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Ezanville est éligible à la Dotation Globale d'Equipement (DGE).

Monsieur le Maire propose que la demande de subvention au titre de la DGE 2009 porte sur les opérations suivantes avec, par ordre de priorité :

1. Remplacement des menuiseries de l'école Le Village
2. Mise en conformité électrique des groupes scolaires Albert Camus, Les Bourguignons, Paul Fort, Le Village, Pierre et Marie Curie et du Centre de loisirs.
3. Réfection de la toiture du préau de l'école élémentaire Albert Camus
4. Réfection du portail d'entrée de la cour, et installation d'une clôture de séparation des logements de fonctions et de la cour de l'école Le Village
5. Réfection des peintures et revêtements muraux des Toilettes de l'école Paul Fort
6. Réfection de peintures et revêtements muraux de la salle RASED de l'école Paul Fort

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DGE pour les opérations citées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, sur présentation des dossiers par Mr JP GRESSIER, à **l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter la DGE pour l'opération citée.

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE LE VILLAGE

Les menuiseries (fenêtres) de l'école maternelle Le Village présentent aujourd'hui un état de vétusté avancé et ne correspondent plus aux normes de sécurité obligatoires.

C'est pourquoi la commune envisage le remplacement des actuelles menuiseries en bois par des éléments correspondant aux normes de sécurité et d'isolation actuelles.

Ces travaux sont programmés pour l'été 2009.

Leur coût est estimé à 137 343,72 € TTC. La commune sollicite une subvention d'un minimum de 35% du montant HT des travaux, soit 40 192,56 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la dotation globale d'équipement pour ces travaux.
- Solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, sur présentation des dossiers par Mr JP GRESSIER, à **l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter la DGE pour l'opération citée

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – REFECTION DES PEINTURES ET REVETEMENTS MURAUX DES TOILETTES DE L'ECOLE PAUL FORT

Les peintures des murs et des plafonds des toilettes de l'école Paul Fort présentent aujourd'hui un état de vétusté avancé.

C'est pourquoi la commune envisage la réfection de ces toilettes.

Ces travaux sont programmés pour l'été 2009.

Leur coût est estimé à 5 633,16 € TTC. La commune sollicite une subvention d'un minimum de 35% du montant HT des travaux, soit 1 648,50 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la dotation globale d'équipement pour ces travaux.
- Solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, sur présentation des dossiers par Mr JP GRESSIER, à **l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter la DGE pour l'opération citée

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – REFECTION DES PEINTURES ET REVETEMENTS MURAUX DE LA SALLE RASED DE L'ECOLE PAUL FORT

Les peintures des murs de la salle RASED de l'école Paul Fort présentent aujourd'hui un état de vétusté avancé.

C'est pourquoi la commune envisage la réfection de cette salle.

Ces travaux sont programmés pour l'été 2009.

Leur coût est estimé à 6 337,60 € TTC. La commune sollicite une subvention d'un minimum de 35% du montant HT des travaux, soit 1 854,65 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la dotation globale d'équipement pour ces travaux.
- Solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, sur présentation des dossiers par Mr JP GRESSIER, à **l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter la DGE pour l'opération citée

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – REFECTION DU PORTAIL D'ENTREE DE LA COUR, ET INSTALLATION D'UNE CLOTURE DE SEPARATION DES LOGEMENTS DE FONCTIONS ET DE LA COUR DE L'ECOLE LE VILLAGE

Afin de répondre aux demandes des enseignants ainsi qu'aux exigences de sécurité liées au fonctionnement d'une école maternelle, la commune envisage le remplacement du portail d'entrée et la mise en place d'une clôture entre la cour de l'école et la cour des logements de fonctions de l'école Le Village.

Ces travaux sont programmés pour l'été 2009.

Leur coût est estimé à 6 680,86 € TTC. La commune sollicite une subvention d'un minimum de 35% du montant HT des travaux, soit 1 955,10 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la dotation globale d'équipement pour ces travaux.
- Solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, sur présentation des dossiers par Mr JP GRESSIER, à **l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter la DGE pour l'opération citée

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – REFECTION DE LA TOITURE DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS

La toiture de l'école élémentaire Albert Camus présente actuellement de nombreuses infiltrations d'eau qui endommagent les plafonds du préau situé place Jules Rodet.

C'est pourquoi la commune envisage la réfection de cette toiture.
Ces travaux sont programmés pour l'été 2009.

Leur coût est estimé à 20 703,96 € TTC. La commune sollicite une subvention d'un minimum de 35% du montant HT des travaux, soit 6 058,85 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la dotation globale d'équipement pour ces travaux.
- Solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, sur présentation des dossiers par Mr JP GRESSIER, à l'**unanimité**, autorise le Maire à solliciter la DGE pour l'opération citée

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES GROUPEES SCOLAIRES ALBERT CAMUS, LES BOURGUIGNONS, PAUL FORT, LE VILLAGE, PIERRE ET MARIE CURIE ET DU CENTRE DE LOISIRS

La commune d'Ezanville procède chaque année au contrôle des installations électriques de l'ensemble des bâtiments dont elle est propriétaire.

A la suite de ces contrôles la commune doit engager des travaux électriques de mise en conformité sur chacun des bâtiments suivants :

- Ecoles Albert Camus, Le Village, Pierre et Marie Curie
- Groupes scolaires Les Bourguignons, Paul Fort
- Centre de loisirs élémentaire.

Ces travaux sont programmés pour l'été 2009.

Leur coût est estimé à 18 658,35 € TTC. La commune sollicite une subvention d'un minimum de 35% du montant HT des travaux, soit 6 530,44 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la dotation globale d'équipement pour ces travaux.
- Solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, sur présentation des dossiers par Mr JP GRESSIER, à l'**unanimité**, autorise le Maire à solliciter la DGE pour l'opération citée

PARTICIPATION POUR LA NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT-REVALORISATION DU TARIF

L'article L123-1-2 du code de l'urbanisme précise que « lorsque le PLU impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur un terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il

ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

En l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L. 332-7-1 ».

La commune a instauré cette participation sur l'ensemble de son territoire par délibération du 26/02/2004 en fixant son montant à 4600 € par place.

Le montant actuel n'a jamais été actualisé depuis le 26/02/2004. En raison de son caractère relativement bas, il est proposé d'augmenter le montant unitaire de la participation pour la non réalisation d'aires de stationnement en fonction du dernier indice du coût de la construction connu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- fixer la revalorisation de la taxe, prévue par le législateur, selon la formule suivante : $4600 * 1594/1202$, portant la participation à 6100€ par place manquante.

- dire que ce montant pourra être actualisé chaque année au 1^{er} novembre conformément à l'article L332-7-1 du code de l'urbanisme, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

-fixe la revalorisation de la taxe à niveau de 6100 € par place manquante

-dit que ce montant pourra être actualisé, chaque année, au 1^{er} novembre conformément l'article L 332-7-1 du Code de l'Urbanisme, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu.

PRIX DE L'EAU

La note de synthèse comportant une erreur, un nouveau projet sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SMEP

Monsieur le Maire, indique à l'Assemblée, que le SMEP a, lors de sa séance du 15 janvier dernier, proposé un nouveau projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale incluant au dit schéma les communes de Noisy sur Oise et Asnières sur Oise, qui ne sont pas aujourd'hui couvertes par le SDOPF (ci-joint délibération du SMEP).

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le nouveau périmètre tel que proposé.

TARIFS ETE JEUNES 2009

Monsieur Pierre GREGOIRE informe L'Assemblée que :

Accueil 6/11 ans à l'Ecole Paul Fort : - Du 6 juillet au 28 Août 2009

Les enfants seront accueillis par l'équipe de l'ALSH élémentaires et par des animateurs saisonniers embauchés pour cette action. Hormis les séjours, les animateurs proposeront des activités culturelles, sportives et manuelles et des sorties extérieures.

Capacité d'accueil :

- 90 enfants maximum (agrément DDJS)

Horaires d'accueil :

- De 7h30 à 9h : Accueil du matin
- De 9h à 17h : Accueil en journée
- De 17h à 18h30 : Accueil du soir
- De 12h à 13h30 : Accueil restauration

Les Séjours :

- Du 20 au 24 juillet 2009 : Séjour à la ferme d'Ecancourt (95)
- Du 03 au 07 août 2009 : Séjour Multisports base de loisirs de St Quentin en Yvelines (78)

Accueil 12/16 ans au Service Municipal Jeunesse et Familles : - Du 6 juillet au 14 Août 2009

Les jeunes seront encadrés par les animateurs du Service Jeunesse et par deux animateurs saisonniers. Hormis les séjours, les animateurs proposeront des activités culturelles, sportives et manuelles et des sorties extérieures.

Capacité d'accueil :

- 46 enfants maximum

Horaires d'accueil :

- De 9h à 12h
- De 13h30 à 17h

Les Séjours :

- Du 20 au 24 juillet 2009 & Du 03 au 07 août 2009 :
Séjour Quad / Voile au Mesnil Saint Père (10)

Communication

La distribution des plaquettes d'information Eté Jeunes dans les boites aux lettres se fera du **18 au 20 mai 2009**.

Les inscriptions

Les inscriptions pour les deux tranches d'âges seront centralisées au Service Municipal Jeunesse et Familles **du 2 au 12 juin 2009** :

- Mardi et Jeudi : De 15h à 19h30
- Lundi et Vendredi : De 15h à 17h30
- Mercredi : De 10h à 11h30 et De 15h à 17h30.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve les tarifs tels que proposés.

LETTRE OUVERTE DE MME M. WEBER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier que lui a adressé Mme M. WEBER, Conseillère Municipale :

Notre lettre ouverte du 17 février 2009 concernant le nom attribué au collège d'Ezanville est restée sans réponse lors de notre conseil municipal du 27 février 2009.

Après nous avoir fait l'affront de ne pas prendre en considération les noms, démocratiquement recueillis pour notre collège, le Conseil Général représentant par son Vice-président, Monsieur DEMARET, nous a fait l'affront de ne pas écouter notre demande d'explication à ce sujet.

En effet, au motif que nous n'avons pas un comportement démocratique dans l'approche de nos orientations budgétaires, Monsieur DEMARET a quitté la séance avant qu'elle ne s'achève...

Aussi, nous revenons vers vous afin de connaître précisément les raisons pour lesquelles le collège a été baptisé Collège Aimé Césaire et non Collège Hélène Boucher, comme notre groupe de concertation l'a proposé.

Que le nom d'un homme ait été retenu va à l'encontre de l'esprit de parité qui animait notre groupe. Que celui d'Aimé Césaire ait été retenu va à l'encontre de toute considération démocratique, pourtant prônée par Monsieur DEMARET pour justifier son départ de notre conseil municipal.

Cette décision privilégie les références et connotations politiques par lesquelles Aimé Césaire s'est illustré, au mépris du respect de la parité. Elle fait également fi de la « valorisation des spécificités et personnalités culturelles locales » si chère à Aimé Césaire.

Hélène Boucher, femme remarquable par ses exploits, les valeurs de persévérance et de modernité que son nom véhicule, fait partie des personnalités culturelles locales. Ecarter son nom au profit de celui d'Aimé Césaire relève non seulement d'un comportement anti-démocratique de la part du Conseil Général, mais aussi d'un manque de respect à Aimé Césaire. Ce dernier, ne l'oublions pas, a toujours refusé les honneurs, les distinctions et a délibérément privilégié son enracinement en Martinique, comme sa famille l'a rappelé à la France en refusant son entrée au Panthéon.

Nous espérons, Monsieur le Maire, que le Conseil Général, par l'écoute démocratique qu'il saura accorder à nos questions, nous apportera une réponse précise à celle-ci.

Mr P. DEMARET reconnaît qu'en effet, au départ, le Conseil Général souhaitait donner un nom de femme à ce collège et qu'une liste avait été communiquée au Maire. Mais le Conseil d'Administration du Collège a préféré donner le nom d'Aimé Césaire ce que le Conseil Général a accepté par respect de la démocratie.

Il note que le Maire n'avait pas assisté à la totalité de la réunion de ce Conseil d'Administration.

Mr le Maire lui répond qu'il avait, en même temps, une autre réunion et trouve que l'ordre du jour n'était pas très explicite. Il regrette simplement qu'on a fait fi de l'avis des élus, soulignant au passage que dans le journal du Conseil Général, seuls sont cités MM. ARNAL et DEMARET pour leur participation à l'inauguration, mais en « oubliant » le Maire Alain BOURGEOIS et Madame CHRISTIN, Inspectrice d'académie ce qui lui semble un manque d'Education caractérisé.

Alain BOURGEOIS

Agnès RAFAITIN

Maire

Secrétaire de séance